



# Assemblée générale

Distr. limitée  
11 avril 2024  
Français  
Original : anglais

## Soixante-dix-huitième session

Point 23 a) de l'ordre du jour

### Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition : développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition

**Allemagne, Argentine, Brésil, Colombie, États-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Inde, Israël, Italie, Japon, Libéria, Maroc, Mongolie, Pérou, Philippines, Qatar, République de Corée, Timor-Leste, Uruguay et Viet Nam\* : projet de résolution\*\***

## Année internationale des agricultrices (2026)

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée et à tirer parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

*Réaffirmant également* ses résolutions [53/199](#) du 15 décembre 1998 et [61/185](#) du 20 décembre 2006 sur la proclamation d'années internationales, et la résolution [1980/67](#) du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, sur les années internationales et les anniversaires,

*Rappelant* ses résolutions [77/181](#) du 14 décembre 2022 sur la participation des femmes au développement, [78/168](#) du 19 décembre 2023 sur le développement agricole, la sécurité alimentaire et la nutrition, et [62/136](#) du 18 décembre 2007 et

\* Toute modification apportée à la liste des auteurs sera consignée dans le procès-verbal de la séance.

\*\* Pour statuer sur le présent texte, l'Assemblée générale devra reprendre, directement en séance plénière, l'examen du point 23 a) de l'ordre du jour.



78/181 du 19 décembre 2023 sur l'amélioration du sort des femmes et des filles en milieu rural,

*Rappelant également* sa résolution 72/239 du 20 décembre 2017, dans laquelle elle a proclamé la Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale (2019-2028), ainsi que le lancement mondial de la Décennie à Rome le 29 mai 2019, et consciente que les agricultrices, en particulier les petites productrices, contribuent appréciablement au renforcement de la sécurité alimentaire à tous les niveaux,

*Rappelant en outre* sa résolution 76/253 du 17 mars 2022, par laquelle elle a proclamé l'année 2026 Année internationale du pastoralisme et des pâturages, sachant que, partout dans le monde, les pâturages et le pastoralisme sont en proie à de nombreuses difficultés auxquelles il est urgent de faire face et soulignant que des chaînes de valeur pastorales bien développées et produisant de manière équitable peuvent offrir des opportunités économiques équitables pour tous et contribuer à mettre fin à l'extrême pauvreté,

*Prenant note* du rapport 2023 de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture intitulé « La situation des femmes dans les systèmes agroalimentaires »,

*Prenant note également* des directives volontaires du Comité de la sécurité alimentaire mondiale sur l'égalité des genres et l'avancement des femmes et des filles dans le contexte de la sécurité alimentaire et de la nutrition (Voluntary Guidelines on Gender Equality and Women's and Girls' Empowerment in the Context of Food Security and Nutrition), que le Comité a approuvées à cinquante et unième session, qui s'est tenue à Rome, du 23 au 27 octobre et le 25 novembre 2023,

*Prenant note avec satisfaction* de la tenue du Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires de 2021, convoqué par le Secrétaire général les 23 et 24 septembre 2021, ainsi de la tenue du Pré-sommet, à Rome, du 26 au 28 juillet 2021, et de celle de la Réunion-bilan deux ans après le Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires convoquée par le Secrétaire général et organisée par le Gouvernement italien à Rome du 24 au 26 juillet 2023,

*Soulignant* que les progrès accomplis sur la voie des objectifs de développement durable, notamment l'objectif 1 (Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde), l'objectif 2 (Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable) et l'objectif 5 (Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles), ont été freinés, en partie en raison des récents chocs et facteurs de stress mondiaux qui aggravent les inégalités de genre dans l'ensemble des systèmes agroalimentaires,

*Sachant* que toutes les femmes travaillant dans les systèmes agroalimentaires tout au long des chaînes de valeur, y compris, entre autres, les agricultrices, les productrices, les paysannes, les petites exploitantes et exploitantes familiales, les pêcheuses, les travailleuses du secteur de la pêche, les apicultrices, les pasteuses, les transformatrices, les négociantes, les travailleuses des secteurs formel et informel et les entrepreneuses, ainsi que les femmes autochtones et les femmes des communautés locales, contribuent appréciablement à la sécurité alimentaire, à l'amélioration de la nutrition et à l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté et la pauvreté rurale,

*Soulignant* que les paysannes et les autres femmes vivant en milieu rural jouent un grand rôle dans la survie économique de leur famille et dans l'économie rurale et nationale, notamment par leur travail dans les secteurs non monétaires de l'économie, mais se voient souvent refuser la jouissance et la propriété de la terre, un accès équitable à la terre, aux ressources productives, aux services financiers, à

l'information, à l'emploi ou à la protection sociale, et sont souvent victimes de violence et de discrimination sous des formes et dans des manifestations diverses,

*Notant avec préoccupation* que l'accès des agricultrices aux ressources productives, aux actifs, aux intrants et aux services, y compris la terre, la formation et le renforcement des capacités, le crédit et la technologie, ainsi que leur propriété et leur contrôle sur ces ressources, actifs, intrants et services varient considérablement d'un pays et d'une région à l'autre, et réaffirmant que remédier à ces problèmes permettrait de renforcer la sécurité alimentaire et la nutrition aux niveaux local, national et mondial et de stimuler la croissance économique,

*Soulignant* qu'il est important de promouvoir l'autonomisation économique des femmes rurales en leur permettant d'exercer leur droit au travail et leurs droits en tant que travailleuses, en renforçant leurs capacités et leurs compétences en matière de gestion des entreprises et des coopératives, en facilitant leur intégration dans le secteur formel et en assurant leur inclusion financière et numérique, et l'égalité d'accès aux ressources naturelles, productives et économiques, ainsi que la possibilité d'obtenir, d'exploiter, de posséder et de contrôler des terres et des biens, et notamment de bénéficier de divers régimes fonciers, de propriétés et de nouvelles technologies, et de droits successoraux, en proposant des programmes d'assistance et des services consultatifs spécialement destinés à renforcer les compétences économiques des femmes rurales en ce qui concerne les services bancaires, les procédures commerciales et financières modernes, notamment les connaissances nécessaires à la gestion financière et à leur protection en tant que consommatrices, et proposer des microcrédits abordables et d'autres services financiers et commerciaux à un plus grand nombre de femmes vivant en milieu rural, surtout si elles sont chefs de famille, pour assurer leur autonomie économique,

*Sachant* qu'il est nécessaire d'autonomiser toutes les femmes et les filles à la faveur d'une éducation et d'une formation de qualité, inclusives et équitables, afin de promouvoir des activités agricoles qui améliorent la production durable et renforcent la résilience,

*Sachant également* qu'il est essentiel de venir en aide aux agricultrices pour accélérer la transition vers des systèmes agroalimentaires plus durables grâce à une croissance de la productivité qui optimise la durabilité de l'agriculture dans ses dimensions sociales, économiques et environnementales,

*Étant d'avis* que la célébration par la communauté internationale d'une année internationale des agricultrices en 2026 contribuerait grandement à sensibiliser le public à toutes ces questions,

1. *Décide* de proclamer l'année 2026 Année internationale des agricultrices ;
2. *Invite* tous les États Membres, les organismes des Nations Unies, les autres organisations internationales et régionales et les autres parties prenantes, notamment la société civile, le secteur privé, les peuples autochtones, les communautés locales et les milieux universitaires, à célébrer l'Année internationale, selon qu'il conviendra, au moyen d'activités visant à faire mieux connaître les obstacles et les difficultés auxquels se heurtent les agricultrices dans les systèmes agroalimentaires et à appeler l'attention sur ces problèmes, ainsi que sur les initiatives, les politiques et les mesures qui peuvent être prises ou sont prises pour y remédier et parvenir à l'égalité des genres et à l'autonomisation de toutes les femmes dans le secteur de l'agriculture ;
3. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en collaboration avec les entités des Nations Unies basées à Rome, à faciliter l'application de la présente résolution et à célébrer l'Année internationale,

dans le respect des dispositions de l'annexe de la résolution 1980/67 du Conseil économique et social ;

4. *Invite également* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, ayant à l'esprit les dispositions des paragraphes 23 à 27 de l'annexe à la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, à lui présenter, à sa quatre-vingt-deuxième session, des informations concernant l'application de la présente résolution, y compris une évaluation des activités menées au titre de l'Année internationale ;

5. *Souligne* que toutes les activités qui découleront de l'application de la présente résolution devront être financées au moyen de contributions volontaires, provenant notamment du secteur privé ;

6. *Invite* toutes les parties prenantes à participer et à s'associer aux activités relatives à la présente résolution ;

7. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres, des organismes des Nations Unies et des autres parties prenantes, notamment la société civile, le secteur privé et les milieux universitaires, afin que l'Année internationale soit célébrée comme il convient.

---